

COVID-19

Réunion des acteurs du médico-social et du social

➔ 30 Mars 2020

➔ Personnes âgées à domicile

1. Ordre du jour

- ➔ Nouveau circuit d'approvisionnement des masques
- ➔ Soutien financier aux SAAD
- ➔ Définition des activités prioritaires
- ➔ Nouvelles ordonnances : continuité de l'activité
- ➔ Questions diverses

2. Nouveau circuit d'approvisionnement des masques

Nouveau circuit calé la semaine dernière :

- La règle : les masques pour les SAAD sont désormais distribués par les GHT ou les établissements qui y sont rattachés.
- Mais le circuit de distribution peut être adapté aux spécificités du terrain : distribution par les CD par exemple

Réactions :

- ➔ Les SAAD ne savent pas où sont les GHT, ne connaissent pas ces structures. [Conseil autre fédé : adresser aux DT ARS et aux CD les adresses de l'ensemble des structures qui ont besoin de masques]
- ➔ Pour permettre la jointure entre les deux modes de distribution, les SAAD devraient pouvoir bénéficier des stocks tampons disponibles en ARS
- ➔ **Quid des mandataires** : y a-t-il une procédure différenciée ?
- ➔ **Difficulté pour les particuliers employeurs** : les officines restent les circuits les plus adaptés mais les pharmaciens leur ferment leurs portes. Problèmes de lisibilités des règles selon le statut des professionnels du domicile
 - Réponse DGCS : prise en compte de cette difficulté / Ursaff qui devraient passer les infos aux officines
- ➔ Sur la question du **quota** alloué : 5 masques / jour / par semaine n'est pas du tout adapté. Est-il prévu d'ouvrir le quota au même niveau que celui des infirmières ? (18 masques par personne).

- ➔ **Besoin d'autres protections : lunettes de protections / gants / sur-blouses.** Il y a des sorties d'hospitalisation qui sont faites sans EPI.
- ➔ **Le kit d'intervention** pour les sorties d'hospitalisation ne pourrait-il pas être fourni par les hôpitaux ?
 - **DGCS** : difficultés d'approvisionnement, le problème a été remonté. Cette dernière proposition va être faite. Problèmes d'approvisionnement généraux sur l'ensemble de la France. Ces problèmes sont relayés à la cellule de crise nationale.
- ➔ **Difficultés avec les DIRECCTE** : les employeurs sont mis en responsabilité : certaines DIRECCTE mettent des amendes de 50 000 par salariés parce qu'il n'y a pas de protocole pour que les professionnels interviennent auprès de bénéficiaires de retours d'hospitalisation. Les DIRECCTE réalisent des injonctions qui mettent en responsabilité les employeurs. Attention au fond syndical qui est en train de naître. La peur monte parmi les salariés des établissements et des services.
 - **DGCS** : Doctrine en train d'être établie
- ➔ **Les TESTS** : les professionnels des SAAD ne sont pas considérés comme public prioritaire pour les tests, pourtant ils interviennent auprès de publics particulièrement fragiles : les salariés doivent pouvoir être testés. S'agissant des personnes âgées, il est parfois difficile de les emmener aux laboratoires et certains laboratoires ne sont plus en mesure de réaliser les tests du fait du manque de réactifs
 - **DGCS** : toute la doctrine du test est en train d'être revue avec les limites de la question du test : il a une utilité limitée dans le temps dans la mesure il faut refaire les test très régulièrement.
- ➔ **Le secteur famille** est également impacté, le secteur de la protection de l'enfance a extrêmement de difficultés à obtenir des réponses. Besoin d'un effort fondamental pour équiper les professionnels du domicile peu importe les types d'activités

DGCS :

- Doctrine récapitulative sur **la prise en charge des personnes âgées** qui va être finalisée et envoyée rapidement
- Doctrine sur **les masques artisanaux** qui va également sortir rapidement : l'utilisation de masques en tissus va être rendue possible

3. Soutien financier

Travail en lien avec les conseils départementaux pour faire des annonces rapidement sur ce sujet

Réactions :

- ➔ Besoin d'un soutien financier peu importe le statut juridique des SAAD
- ➔ Pour les SAAD non tarifés : besoin de dispositions et de consignes claires : demande au minimum du maintien des plans d'aide. Ces SAAD ne pourront pas verser les salaires

- **CNSA** : les CD s'apprêtent à prendre des dispositions sans distinction entre les SAAD tarifés et non tarifés. Questions qui se posent : quels types de référence d'activité peut être pris en compte pour les SAAD non tarifés ?
- ➔ Les particuliers employeurs ont des plans d'aide mais ont des salariés qui ne viennent pas. Ils peuvent donc avoir des dépassements de plan d'aide pour assurer certaines prestations. Les contrôles d'effectivités qui seront réalisés devront prendre en compte ces difficultés rencontrées par les particuliers employeurs. Idem pour les heures qui ne sont pas nécessairement réalisées.
- **DGCS** : L'enjeu est de trouver une solution pour tous

4. Les activités prioritaires

Volonté de fournir une aide à la décision pour la priorisation d'intervention pour aider à construire un plan de priorisation d'intervention (fiche à venir) :

- Prendre en compte l'état de santé des personnes accompagnées et leur niveau d'autonomie
- Prendre en compte l'entourage de la personne
- Présence ou non d'un aidant
- Taux d'absentéisme et capacité de mutualisation entre différents services du territoire

Réactions :

- ➔ Refus de la DIRECCTE de prise en charges d'intervenants au titre du chômage partiel. Besoin de faire valoir auprès de la DIRECCTE que certaines activités ne seront plus exécutées au regard de cette fiche de priorisation. Certaines DIRECCTE indiquent que les interventions n'ont pas le droit d'être arrêtées
- **DGCS** : Les règles du chômage partiel vont être précisées dans une fiche à venir
- ➔ Les services ont déjà tous largement priorisés leurs interventions. La question n'est plus de savoir « comment faire » mais de sécuriser le fait que les services doivent arrêter d'intervenir dans des situations qui ne sont pas indispensables et faire valoir la question du chômage partiel.
- La DGCS va sécuriser ces protocoles
- ➔ QUID de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale
- La DGCS va stabiliser une réponse sur ce point
- ➔ La question de la modulation n'a pas été traitée : besoin de prendre en compte les heures contrats
- Le lien avec la DGT et la DGEFP va être fait
- ➔ **Liens entre les SAAD et les EHAPD** : Si jamais il n'y a pas de possibilité de prise en charge des intervenants des SAAD au chômage partiel, les professionnels vont-ils pouvoir intervenir en soutien des EHAPD ? Un tarif de mise à disposition doit être fixé au niveau national
- ➔ Idem, besoin d'un dispositif pour le prêt de main d'œuvre
- A l'étude

5. Ordonnances

Les ordonnances pour permettre d'adapter l'activité des services et le droit du travail ont été prises. Il y aura un autre créneau pour prendre d'autres ordonnances : y a-t-il des besoins du secteur ?

Réactions :

- ➔ Sur les durées du travail, : quand le décret mentionnant les conventions collectives concernées va-t-il sortir ?
 - En cours de finalisation
- ➔ Le décret 50 millions [échéance au 31 Mars] pour la signature des CPOM est-elle bien prise en compte parmi les dérogations ?
 - Élément bien pris en compte
- ➔ Sur les primes : quelle transposition des primes aides-soignantes à la fonction publique territoriale et au secteur privé ? Responsabilité collective à mobiliser l'ensemble des professionnels
 - En cours

6. Questions diverses

- ➔ **Sur les taxis, les hôtels, les bons d'essence de Total, AirBnb** : besoin que la DGCS pousse pour que les EHPAD et le secteur du domicile puissent bénéficier de ces dispositifs. Besoin d'élargir les partenariats.
 - La DGCS travaille en ce sens.
- ➔ **Sur les attestations de déplacement** :
 - Quelle durée indiquer sur les justificatifs ?
 - Intervenants qui ont des amendes malgré les justificatifs : existe-il une procédure pour se faire rembourser les amendes ?
 - Le ministère de l'intérieur va être relancé sur ces questions
- ➔ **Quel accueil des enfants pendant les vacances** ? Sujet assistants maternels, sujets présences des professionnels ? Regarder si les ass mat ne pourraient pas intervenir en appui dans les écoles plutôt qu'à leur domicile.
 - Sur la garde des enfants des personnels prioritaires pendant les vacances scolaires : le relai par le périscolaire dans les écoles devrait être mis en place, sur les mêmes plages horaires. Travail en cours avec les communes.